

N° 44

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 octobre 1982.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi relatif à l'intégration des fonctionnaires du
corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du Génie
rural, des Eaux et des Forêts.*

Par M. Pierre LACOUR,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Marcel Lucotte, Auguste Chupin, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, André Barroux, Raymond Dumont, secrétaires ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Chamant, William Chervy, Jean Colin, Henri Collard, Roland Courteau, Marcel Daunay, Bernard Desbrière, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), René Jager, Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Louis Minetti, Jacques Mossion, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Bernard Parmantier, Pierre Perrin, Jean Peyrafitte, Marc Plantegenest, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, André Rouvière, Maurice Schumann, Michel Sordel, Raymond Splingard, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Raoul Vade pied, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Joseph Yvon, Charles Zwickert.*

Sénat : 472 (12-1983).

Haras. — *Ingenieurs du Génie rural, des Eaux et des Forêts. Officiers des haras.*

SOMMAIRE	3
I. — HISTORIQUE DES CORPS D'INGÉNIEURS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	5
1. — L'administration des haras	5
2. — Les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (I.G.R.É.F.)	6
II. — LA PORTÉE DE LA RÉFORME	7
EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE	9
EXAMEN EN COMMISSION	11
TABLEAU COMPARATIF	12

SOMMAIRE

Le présent projet de loi a pour objet d'intégrer les officiers des haras, fonctionnaires du ministère de l'agriculture, dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une étape supplémentaire dans la fusion des différentes catégories d'ingénieurs relevant du ministère de l'agriculture.

En effet, le présent texte a pour objet d'intégrer les officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Avant d'examiner les motivations de cette réforme, il convient de rappeler brièvement l'historique de ces catégories d'ingénieurs.

I. — HISTORIQUE DES CORPS D'INGÉNIEURS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. — L'administration des haras

L'acte institutif de l'administration des haras remonte au 17 octobre 1665, lorsqu'un arrêt du Conseil Royal a réglementé le dépôt d'étalons royaux chez des particuliers.

Au 17^e siècle, les haras étaient administrés par le secrétariat d'Etat de la Maison du Roi et placés sous l'autorité du Grand Ecuyer.

L'autonomie des haras a été acquise en 1780 ; c'est à cette période que ces officiers ont été dotés de leur uniforme spécifique.

Un décret de l'Assemblée Constituante de 1790 a supprimé les haras, qui ont toutefois poursuivi leurs activités de manière officieuse sous la Révolution.

L'empereur Napoléon 1^{er} a rétabli les haras le 4 juillet 1806.

Le Conseil des haras a été mis en place par une ordonnance de Louis XVIII en 1822, et le service a été entièrement réorganisé par une ordonnance de Charles X en 1825.

Il a fallu attendre 1839 pour que les haras qui relevaient du ministère de l'Intérieur soient placés sous la tutelle du nouveau ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Toutefois, sous le Second Empire, les haras à nouveau réorganisés ont été directement rattachés à la Maison de l'Empereur. Enfin, en 1874, une loi organique a définitivement confié la gestion des haras au ministère de l'Agriculture.

2. — Les ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (I.G.R.E.F.)

Une vingtaine d'années après la création du ministère de l'Agriculture par Gambetta (1881), a été constitué en 1902 le service des améliorations agricoles qui peut être considéré comme le précurseur du corps actuel des I.G.R.E.F. La dénomination « du génie rural » est apparue après la première guerre mondiale.

Au début des années 1960, le ministère de l'Agriculture comportait trois cadres d'ingénieurs :

- Les ingénieurs des eaux et forêts, issus de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut National Agronomique, exerçant en particulier leurs activités dans le secteur forestier.
- Les ingénieurs du génie rural, recrutés selon les mêmes modalités que les précédents, chargés de l'exécution des travaux d'équipement agricole et d'aménagement rural et des opérations concourant à l'amélioration de l'appareil de production et de transformation des denrées agricoles.
- Les ingénieurs des services agricoles, qui sont des anciens élèves de l'Institut National Agronomique et des Ecoles nationales supérieures agronomiques, remplissant principalement des tâches d'enseignement dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture et de conseillers agricoles, notamment dans le cadre de la politique de vulgarisation et de développement agricole.

En juillet 1964, le ministre de l'Agriculture, M. Edgar Pisani, décida la fusion du corps des ingénieurs des eaux et forêts et du corps des ingénieurs du génie rural.

Le statut particulier du corps des I.G.R.E.F. a été défini par un décret n° 65-426 du 4 juin 1965. Simultanément, le corps des ingénieurs des services agricoles a été transformé en corps d'ingénieurs d'agronomie.

C'est à cette même période que remonte la fusion dans les départements, au sein d'une direction départementale de l'agriculture unique, des anciennes direction des services agricoles et direction du génie rural.

II. — LA PORTÉE DE LA RÉFORME

On doit tout d'abord souligner que les dispositions portant statut particulier du corps des I.G.R.E.F. donnaient vocation à ces ingénieurs d'exercer les fonctions assumées par les officiers des haras.

Ainsi, dès la réforme de 1964-1965, il paraissait admis que serait opérée à terme une fusion des corps des ingénieurs du génie rural, des ingénieurs des eaux et forêts et des officiers des haras.

Actuellement, le corps des officiers des haras ne compte plus que 27 agents qui se répartissent comme suit :

— Contrôleurs généraux des haras.....	3
— Directeurs de circonscription.....	18
— Officiers des haras de classe principale.....	6

Le corps des I.G.R.E.F. dispose d'un effectif de l'ordre de 1250 ingénieurs de tous grades, dont environ 1/5^e exercent leurs activités en services détachés.

Dès lors qu'il a été mis fin, après la réforme de 1965, au recrutement dans le corps des officiers des haras, et puisque les ingénieurs du G.R.E.F. se voyaient reconnu vocation à assumer les mêmes missions,

il semble que le présent projet de loi constitue la dernière étape d'une harmonisation de l'organisation des corps des ingénieurs relevant du ministère de l'Agriculture.

Cette mesure aura donc pour conséquence d'entraîner la disparition du corps des officiers des haras.

Il convient toutefois de souligner que le corps des I.G.R.E.F. fait actuellement l'objet d'un certain engorgement préjudiciable aux conditions de déroulement des carrières des ingénieurs pour l'accès au grade d'ingénieur en chef et d'ingénieur général.

En conséquence, votre commission suggère au Gouvernement que des postes supplémentaires d'ingénieurs en chef soient créés, afin de tenir compte de l'accroissement de l'effectif des I.G.R.E.F. consécutif à l'intégration des officiers des haras.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Intégration du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

L'article unique du projet de loi prévoit l'intégration dans le corps des I.G.R.E.F. du corps des officiers des haras, qui sera par conséquent supprimé.

Les conditions de cette intégration seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

Votre commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Affaires économiques et du Plan, réunie sous la présidence de M. Michel Chauty, a procédé à l'examen du rapport de M. Pierre Lacour sur le projet de loi n° 472 relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

M. Pierre Lacour a indiqué que le projet de loi vise à intégrer les vingt-sept contrôleurs extérieurs et officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité des réformes engagées en 1965 sur l'organisation des corps d'ingénieurs relevant du ministère de l'agriculture, ne paraît soulever aucune objection. Les officiers des haras ont eux-mêmes souhaité leur intégration dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts (I.G.R.E.F.)

Votre commission a tenu à rendre hommage à la contribution décisive apportée par les fonctionnaires des haras dans la promotion de l'élevage des chevaux et des disciplines équestres.

M. Pierre Lacour a indiqué à la commission qu'il avait consulté les organisations représentatives de cette catégorie de fonctionnaires qui ont formulé un avis favorable aux dispositions du présent projet de loi. Toutefois, les organisations professionnelles des I.G.R.E.F. souhaitent que soit pris en compte l'accroissement des effectifs de ce corps pour le calcul du nombre des ingénieurs en chef et des ingénieurs généraux, afin que l'intégration des officiers des haras dans cette catégorie de fonctionnaires ne conduise pas à une aggravation des conditions d'avancement.

*
* *

Votre commission vous demande donc **de voter sans modification** le présent projet de loi.

TABLEAU COMPARATIF

<u>Texte du projet de loi</u>	<u>Propositions de la Commission</u>
Article unique	Article unique
Le corps des officiers des haras est supprimé. Les fonctionnaires de ce corps sont intégrés dans le corps des ingénieurs du Génie rural, des Eaux et des Forêts dans les conditions qui seront définies par un décret en Conseil d'Etat.	Sans modification.